

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – ASA 31/173/2004

Action complémentaire sur l'AU 278/03 (ASA 31/037/2003 du 26 septembre 2003) et sa mise à jour (ASA 31/090/2003 du 27 novembre 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITION » PRÉSUMÉE

**NÉPAL Ek Nath Chaulagain (h), homme d'affaires, 42 ans**

Londres, le 13 octobre 2004

Amnesty International a appris qu'Ek Nath Chaulagain avait été libéré le 16 août ; il a cependant été de nouveau arrêté immédiatement après sa sortie de prison et placé en détention dans un lieu inconnu. Au bout d'une semaine, Ek Nath Chaulagain a été ramené à la prison de Bhadra Bandi Griha, à Tripureshwar (Katmandou). Sa famille est autorisée à exercer son droit de visite, mais l'homme n'a pas été informé du motif de son placement en détention.

D'après les informations reçues, Ek Nath Chaulagain a été appréhendé une première fois chez lui, à Koteshwor (Katmandou), le 11 septembre 2003. Certaines sources indiquent qu'il a été détenu dans la caserne militaire de Singha Durbar avant d'être transféré dans la prison de Bhadra Bandi Griha, où ses proches ont pu lui rendre visite. Le 16 août, les autorités leur ont annoncé qu'Ek Nath Chaulagain allait être remis en liberté et son épouse a signé des documents relatifs à sa libération. Toutefois, à sa sortie de prison, il a de nouveau été arrêté par des soldats en tenue civile qui l'ont emmené avec eux, à bord d'une camionnette.

**Merci beaucoup à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme. Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir au plus vite, dans la mesure du possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de votre préoccupation quant à la sécurité d'Ek Nath Chaulagain, qui, selon les informations recueillies, a été libéré puis de nouveau appréhendé le 16 août 2004, et qui reste détenu sans inculpation dans la prison de Bhadra Bandi Griha ;

– engagez les autorités à veiller à ce que cet homme soit traité avec humanité en détention, et, notamment, à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

### APPELS À :

#### Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali  
Head, Royal Nepal Army Human Rights Cell  
Royal Nepalese Army Headquarters  
Singha Durbar, Kathmandu, Népal  
Fax : +977 1 4 226 292 / 245 020 (Si une personne décroche, demandez : « Fax, please » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, /*

Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit)

ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

#### Chef du district de Katmandou :

Chief District Officer  
Baman Prasad Neupane  
Office of the Chief District Officer,  
Kathmandu District  
Népal

Fax : +977 1 4 267 691

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, / Monsieur,*

**COPIES À :**

**Roi du Népal :**

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev  
C/O The Chief of Protocol Division  
Protocol Division  
Ministry of Foreign Affairs  
Chital News, Kathmandu  
Népal

**Fax :** +977 1 4 416 007

**Formule d'appel :** *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 24 NOVEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*